



Marché n°202008IMPRCOMM

**Service d'impression et de reprographie
de documents de communication
pour SIGMA Clermont**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Mode consultation	Marché de service à procédure adaptée en application du code de la commande publique et du CCAG FCS Accord cadre et marchés subséquents
Service gestionnaire	Direction des Affaires Financières Bâtiment SPA 3^{ème} étage
Services coordonnateurs	Direction et communication Bâtiment SPA 3^{ème} étage

27 rue Roche Genès
Campus des Cézeaux - CS 20265
63178 AUBIERE Cedex

Table des matières

Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE	3
Article 2 - CLAUSES ADMINISTRATIVES	3
2.1 Objet du marché.....	3
2.2 Allotissement.....	3
2.3 Forme du marché.....	3
2.4 Durée du marché	3
2.5 Durée et délais d'exécution des marchés subséquents	3
2.6 Lieu d'exécution	4
2.7 Marchés de prestations similaires	4
2.8 Clause environnementale.....	4
2.9 Documents contractuels.....	4
2.10 Conditions d'attribution des marchés subséquents	4
2.11 Régime financier.....	7
2.12 Dispositions diverses.....	10
Article 3 - CLAUSES TECHNIQUES	12
3.1 Conditions d'attribution des marchés subséquents	12
3.2 - Conditions d'exécution des prestations.....	12
3.3 Constatation de l'exécution des prestations	13

Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE

Le présent accord-cadre a pour objet l'impression et la reprographie et la livraison de documents de communication pour SIGMA Clermont.

A compter du 1er janvier 2021, la création de l'INP Clermont Auvergne (Institut National Polytechnique) sera composé des 3 écoles d'ingénieurs du site clermontois : SIGMA Clermont, ISIMA, POLYTEC Clermont Ferrand. Celui-ci sera doté d'une personnalité morale et juridique.

Article 2 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Objet du marché

Le marché a pour objet : Service d'impression et de reprographie de documents de communication pour SIGMA Clermont.

Le marché est un marché de : Services .

Les nomenclatures de la présente consultation sont :

<i>Classification principale CPV</i>	<i>Classification NACRES</i>
Services d'impression (79810000-5)	Services d'impression et de reprographie (AC.31)

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.3 Forme du marché

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles R2162 (section première) et suivants. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquent multi-attributaire.

L'accord-cadre est conclu avec les trois prestataires ayant la meilleure notation (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

2.4 Durée du marché

L'accord-cadre conclu pour une durée de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification. La date de début des prestations est le 01/09/2020.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du marché, reconductions comprises, est de 36 mois.

En cas d'imprévu ou de conséquences exceptionnelles, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconduire l'accord-cadre pour une période de 12 mois sans excéder 48 mois de durée totale du marché.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2.5 Durée et délais d'exécution des marchés subséquents

La conclusion des marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité du dit accord-cadre.

Les marchés subséquents prennent effet à chaque date d'anniversaire pour une période de 12 mois avec l'émission du bon de commande. La durée d'exécution sera mentionnée dans chaque marché subséquent.

Ces derniers seront lancés avec les trois titulaires à chaque date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

2.6 Lieu d'exécution

SIGMA Clermont

Campus des Cézeaux
CS 20265
63178 AUBIERE CEDEX

Deux sites pour la livraison :

Site Méca
27 rue Roche Genès
Campus des Cézeaux
A Aubière

Site Chimie
20 Avenue Blaise Pascal
Campus des Cézeaux
A Aubière

En raison de la création de l'INP Clermont Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2021, deux établissements seront susceptibles d'intégrer ce marché, POLYTECH Clermont Ferrand et ISIMA.

2.7 Marchés de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier, avec l'un des titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, un marché de prestations similaires en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique. Ce nouveau marché devra être conclu pendant la durée de l'accord-cadre.

2.8 Clause environnementale

Dans une volonté de la protection de l'environnement, il est fait application de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Les points importants que le candidat devra détailler dans le cadre de cette clause sont :

- La performance énergétique ; temps de chauffe, délais de mise en veille, délais de sortie de la mise en veille
- La minimisation des nuisances sonores
- La récupération et le recyclage des contenants d'encre

Afin de réduire la pollution dû au transport, les travaux devront être imprimés et façonnés en France.

2.9 Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), Prestations types, annexe à l'Acte d'Engagement
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les marchés subséquents (MS) et leurs annexes (financier, notification...)
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

2.10 Conditions d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires. Celle-ci intervient à chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

2.10.1 Conditions d'exécution

2.10.1.1 Délais d'exécution

Le délais d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement (ou ATTR11).
La date de début des prestations est le 01/09/2020.

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé dans les conditions prévues au CCAG de référence.

- Prolongation des délais :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

2.10.1.2 Les exigences relatives aux prestations

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel, objet ou approvisionnement qui lui est confié dès que ce matériel, objet ou approvisionnement est mis effectivement à sa disposition. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le marché.

Lorsque le co-traitant en charge de la réalisation des tâches essentielles est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée peut être prise en charge soit par un autre membre du groupement, soit par un sous-traitant après accord du pouvoir adjudicateur.

2.10.2 Obligations du titulaire

2.10.2.1 Obligation de conseil

Le titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte) s'il se rend compte, lors de ses interventions, de dysfonctionnements potentiels au titre de ses prestations.

Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

2.10.2.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

2.10.2.3 Obligations de confidentialité

Le titulaire met en oeuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

Le pouvoir adjudicateur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

2.10.2.4 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

2.10.2.5 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en oeuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés

et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

Conditions de livraison et d'installation :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.
Le délai de livraison doit être clairement indiqué sur l'offre.

Décision de poursuivre :

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

2.10.3 Clauses sociales

Le présent marché ne comprend pas de dispositions sociales.

2.10.4 Traitement de données à caractère personnel

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Il apporte à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

2.10.5 Clauses de réexamen

Ce présent marché peut faire l'objet de modifications conformément aux articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique.

2.10.6 Garantie

La garantie prévue au CCAG de référence s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

A tout moment, le titulaire doit être en mesure de produire une attestation permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

2.10.7 Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités. L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté du pouvoir adjudicateur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

2.10.7.1 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 30,00 € ttc. Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

2.10.7.2 Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

2.11 Régime financier

2.11.1 Forme et contenu des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant au mois de la date limite de remise des offres, soit juillet 2020.

Les prix sont ajustables à chaque date d'un nouveau marché subséquent.

Les prix sont réputés inclure les frais de livraison.

Clause de sauvegarde

Dès lors que la révision des prix conduit à une augmentation supérieure à 3 % l'an, l'accord-cadre pourra être résilié, par le pouvoir adjudicateur, sans indemnité pour la partie non exécutée des prestations.

2.11.2 Avances

Dans le cadre du présent marché, aucune avance n'est accordée.

2.11.3 Modalités financières

2.11.3.1 Répartition des paiements

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif.

2.11.3.2 Retenue de garantie et cautionnement

Aucune retenue de garantie n'est accordée dans ce marché.

2.11.3.3 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du code de la commande

publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenue de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

2.11.4 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par le pouvoir adjudicateur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

2.11.4.1 Mentions obligatoires

Les factures comportent les mentions obligatoires, conformément à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts et au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché (n°202008IMPRCOMM pour SIGMA Clermont) ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du C.C.A.G.-F.C.S.
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

2.11.4.2 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

2.11.4.3 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

2.11.4.4 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

1) **Mode portail** :

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

2) **Mode service ou API** (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

3) **Mode EDI** (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/nousContacter?execution=e3s1/>

rubrique « nous contacter »

En cas de première mise en place de la facturation électronique et dans le respect de l'obligation de transmission des factures par voie dématérialisée telle que précisée à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire dispose d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification, pour être opérationnel dans la mise en oeuvre de la facturation par voie dématérialisée.

Durant ce délai, le titulaire peut remettre une facture papier. Les factures sont établies en un seul original et envoyées à l'adresse suivante :

SIGMA Clermont
Service Facturier
27 rue Roche Gènes
CS 20265
63178 Aubière

Passé ce délai, en cas de difficultés avérées dans la mise en place de la facturation électronique lors de l'exécution du marché public, et sur demande expresse du titulaire justifiant des difficultés rencontrées, le titulaire peut remettre une facture papier dans le délai provisoire qui lui a été accordé.

Durant ce délai, le titulaire remet une facture papier envoyée en un seul original à l'adresse renseignée ci-dessus.

2.12 Dispositions diverses

2.12.1 Forme des notifications et des informations

Le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tous moyens permettant d'attester la date de réception.

En cas de dématérialisation, les échanges se font via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

2.12.2 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

2.12.3 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

2.12.4 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

2.12.5 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiés au pouvoir adjudicateur.

En cas de manquement, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.

Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés les documents suivants :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Dans les conditions fixées à l'article L.2196-4 et suivants du code de la commande publique, le titulaire fournit, si l'acheteur en fait la demande, les renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des prestations qui font l'objet du présent marché public (notamment bilans, comptes de résultat ainsi que leur comptabilité analytique et tout document de nature à permettre l'établissement des coûts de revient).

2.12.6 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5%.

2.12.7 Exécution aux frais et risques du titulaire

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

2.12.8 Différends

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

2.12.9 Litiges et contentieux

Le présent marché public est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, le pouvoir adjudicateur et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 et suivants du code de la commande publique.

3.1 Conditions d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires. Celle-ci intervient à chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

3.1.1 Modalités de consultation

La remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre se fera au moyen d'une demande de devis décrivant la qualité, la quantité des prestations attendues et les sujétions particulières et le cas échéant d'une annexe qui précisera la qualité et les exigences techniques attendues.

La demande sera envoyée simultanément par mail à tous les titulaires de l'accord cadre.

L'adresse mail de transmission de la demande de devis est celle fournie par le titulaire dans son acte d'engagement.

Tout changement d'adresse mail doit être indiqué au pouvoir adjudicateur.

La responsabilité de SIGMA Clermont ne pourra être engagée si le titulaire ne consulte pas son courriel ou si le pouvoir adjudicateur n'a pas été informé du changement de courriel du titulaire.

3.1.2 Modalités de réponse

Les réponses de chaque titulaire à toute nouvelle demande de devis devront être transmises dans les délais précisés dans chaque marché subséquent au service émetteur de la demande de devis par envoi d'un courriel électronique.

Toute réponse postérieure au délai prévu ne pourra être étudiée et retenue.

Les devis transmis par les titulaires sont valables pendant toute la durée du marché subséquent.

Les titulaires devront joindre à leur devis tout document expressément demandé (échantillons, BAT papier, maquette en blanc, ...)

En cas d'absence de nouvelle offre, chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

3.1.3 Critères d'attribution

Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents sont identiques à ceux de l'accord-cadre, à savoir :

Critères	Pondération
Prix	60 %
Respect du processus (sur la base du mémoire technique, sur les délais d'exécution et de livraison...)	20 %
Référence des intervenants	20 %

3.2 - Conditions d'exécution des prestations

Les documents devront être imprimés et façonnés en France pour les raisons suivantes :

- Garantie d'une meilleure proximité et réactivité, notamment pour les travaux spécifiques qui nécessitent un "calage machine" en présence du service demandeur.
- Dans le cadre de la clause environnemental évoquée dans le présent cahier des clauses particulières.

3.2.1 Contenu des devis

Outre les caractéristiques exprimées dans la demande de devis, l'offre de devis devra contenir tous les éléments permettant de juger la valeur technique de l'offre.

Dans le cas où le papier proposé serait différent de celui demandé, un échantillon devra être fourni.

3.2.2 Bon à tirer

Le titulaire du marché subséquent devra adresser par courrier électronique le ou les bons à tirer en couleur (BAT) correspondant au bon de commande, dans un délai maximum de 48 heures courant à compter de la réception des éléments techniques nécessaires à la réalisation de sa prestation.

Ce BAT permettra de valider la conformité des documents à imprimer (contenu, texte, typo, visuels). Ceux-ci seront vérifiés, validés par le service demandeur et retournés au titulaire par courrier électronique.

En cas de décision de rejet du bon à tirer - toujours par courrier électronique - le titulaire du marché s'engage à soumettre au service demandeur un nouveau BAT par courriel dans un délai maximum de 12 heures. Ce délai démarre à compter de la notification par courriel de la décision de rejet du BAT.

Le lancement des travaux d'impression pourra avoir lieu dès réception par le titulaire du BAT validé par le service demandeur. Le titulaire du marché s'engage à traiter le fichier transmis dès réception. Le délai de réalisation des documents sur lequel le titulaire s'est engagé cour à compter de la réception par courriel du BAT.

3.2.3 Qualité

Les fournitures doivent être de bonne qualité, conformes au devis de l'imprimeur et au Bon à Tirer : rendu fidèle des couleurs, précision du repérage, régularité des aplats, pas de défauts d'impression, netteté des coupes et des rainages, absence de maculage, papier exempt d'arrachements, de plis ou de cassures, massicotage et façonnage propres...

3.2.4 Livraison des fournitures

La livraison devra être incluse dans les prestations, sauf demande contraire dans les marchés subséquents.

Les fournitures devront être livrées dans les délais mentionnés dans l'offre par les moyens propres du titulaire et à ses frais (franco de port)

Les fournitures livrées seront accompagnées d'un bon de livraison indiquant :

- la référence du marché,
- la raison sociale et l'adresse du titulaire,
- la référence du produit commandé
- la nature, la quantité des fournitures livrées,
- la date et le lieu de livraison (le cas échéant le nom de la personne censée réceptionner les documents).

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire.

3.3 Constatation de l'exécution des prestations

3.3.1 Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans les conditions suivantes :

La vérification de la commande est effectuée à la réception par le service émetteur du bon de commande. La réception est assimilée à l'apposition sur le bon de livraison de la signature du responsable de la commande. Des réserves, s'il y a lieu, seront portées sur le bon de livraison.

La réception des marchandises ne vaut pas admission de la marchandise par SIGMA Clermont.

L'admission des marchandises livrées ne devient définitive que si aucune réclamation n'a été formulée dans un délai de 5 jours suivant leur réception.

Le service émetteur de la commande peut faire une réclamation par simple mail transmis au titulaire dans le délai précité en précisant les motifs et manquements constatés. Le titulaire doit faire part de ses justifications et observations dans un délai de 2 jours suivant la réclamation. Passé ce délai SIGMA Clermont peut ensuite refuser la marchandise ou l'accepter sous réserve de l'application d'une réfaction (voir paragraphe suivant).

Les produits imprimés refusés, reconnus défectueux ou non conformes à la commande, sont retournés au titulaire, aux frais de celui-ci, qui a la charge complète de les remplacer également à ses frais dans les mêmes délais et selon les modalités de livraison prévues initialement, conformément à l'article 25.4.2 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par un représentant du service émetteur du bon de commande.

3.3.2 Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions

suivantes :

Conformément à l'article 25.3 du CCAG-FCS, « lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées ».

Si le service demandeur constate, par simple mail transmis au titulaire retenu, une non-conformité ou une mauvaise exécution de la prestation, le titulaire se doit de proposer un dédommagement ou une remise qui correspond aux défauts constatés. A défaut, le pouvoir adjudicateur peut refuser la marchandise livrée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander l'impression de documents non cités ci-dessus, en fonction de l'évolution de ses besoins. Les marchés subséquents qui découlent de cet accord-cadre peuvent concerner tout support existant dans le domaine de l'impression et de la reprographie, passé, actuel et futur.

A _____, le / /
Le Représentant désigné de la Société
(Nom, signature et cachet commercial)

A _____, le / /
Le Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur
(Nom, signature et cachet commercial)